

2024/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté n° 148/2024**

**Arrêté d'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boisson  
pour l'association Amicale de l'école le vendredi 6 décembre 2024**

Le Maire de la Commune de Beauvallon

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;

Vu la demande présentée par la Présidente de l'Amicale de l'école Laïque de Beauvallon du 27 novembre 2024,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Alexia POTDEVIN, représentante légale de l'association Amicale de l'Ecole Laïque de Beauvallon, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie lors de l'illumination du sapin de Noël le :

- Vendredi 6 décembre 2024 de 18h00 à 21h00 devant la Maison du Lac.

**Article 2 :** Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du 3<sup>ème</sup> groupe telles que listées dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique.

**Article 3 :** La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation.

Fait à Beauvallon, le 27 novembre 2024

Le Maire,

Bernard RIPOCHE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Notifié le : 27/11/2024*